

REGLEMENTS DE LA FCI et de la SCC pour l'HOMOLOGATION DES TITRES EN BEAUTE

Champion International de Beauté de la FCI (chiens de races soumises aux épreuves de travail)



Ch. International de Beauté BRICK DE CAYOMIL

- sur une période minimum de un an et un jour, dans deux pays différents, sous deux juges différents, deux CACIB quel que soit le nombre de concurrents
- la période entre le 1^{er} et le dernier CACIB est à comprendre comme suit : par exemple, du 1^{er} janvier 1996 au 1^{er} janvier 1997. La date de l'épreuve n'entre pas en ligne de compte
- au moins un 3^{ème} prix, ou la qualification de « Bon » dans une épreuve de travail où le CACT est mis en compétition.

Règlement modifié, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004

Champion International d'Exposition de la FCI

Pour les **racés soumises à l'épreuve de travail selon la nomenclature des racés de la FCI**, un nouveau titre international est créé depuis le 1^{er} Janvier 2009.

Pour obtenir le titre de **Champion International d'Exposition (C.I.E.)** les chiens doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Avoir obtenu, dans trois pays différents, sous trois juges différents, 4 (quatre) certificats d'aptitude au Championnat International de Beauté (CACIB), quel que soit le nombre de concurrents ;
2. Entre le premier et le dernier CACIB, une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulé. Cette période est à comprendre comme suit : par exemple, du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes pour ce titre doivent être envoyées par écrit au Secrétariat de la FCI par l'intermédiaire de l'association canine nationale ou directement par le propriétaire du chien conformément aux accords existants entre la FCI et certains membres.

Règlement adopté lors de la réunion du Comité FCI des 3 & 4 septembre 2008, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Champion de conformité au standard



ANTILLES DU HAUT CLOCHER – Championne de conformité au standard et Internationale de Beauté, Trialer

Pour l'obtention de ce titre, le chien devra cumuler

- Soit le CACS de l'Exposition de Championnat, soit le CACS de l'Exposition Nationale d'Élevage. Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux CACS (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la RCACS de la récompense obtenue en second serait transformée en CACS, sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées.
 - un CACS dans une exposition internationale où est obligatoirement attribué le CACIB.
 - un CACS dans une « spéciale de race ». Ces deux derniers CACS devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat ou la Nationale d'Élevage.
 - le titre de « trialer ». Si ce titre n'a pas été obtenu précédemment, il devra l'être dans les deux ans qui suivent, sinon le CACS sera attribué au chien ayant obtenu la RCACS, sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.
- Les trois CACS devront être obtenus sous trois juges différents.
- radiographie des hanches dys. A et B ainsi que l'identification AND.

***Pour ces titres, les demandes d'homologation doivent être adressées à :
M S. IVARS 139 Impasse des Myrtes 83230 BORMES LES MIMOSAS , accompagnées des justificatifs (photocopies des cartons de qualificatif ou des feuilles de jugement et du carnet de travail).***